

REGLEMENT PARTICULIER

MOTO-QUAD - SSV



Le Moto-Club Cantonal Montignacois vous accueille...afin de partager un moment convivial, un élan de solidarité l

POUR VAINCRE LES MALADIES GENETIQUES ET NEUROMUSCULAIRES I

ART.1: DEFINITION of DEMANDE D'ENGAGEMENT

Cette randonnée fléchée de environ 80kms le matin avec une spéciale extrême et une spéciale l'après-midi après le repas est organisée par le MC CANTONAL MONTIGNACOIS. Ce n'est pas une compétition sportive (pas de vitesse, ni classement...). Ville d'accueil : AUBAS départ / arrivée /repas .Les bénéfices seront reversés à l'Association française contre les myopathies (AFM) TELETHON. La manifestation est accréditée. Cette randonnée est soumise à déclaration préfectorale, autorisations des mairies de communes traversées et des propriétaires de terrains privés.

Chaque validation d'inscription sera notifiée par e-mail ou par courrier. Les bulletins d'engagement, complétés et accompagnés du règlement, devront parvenir au plus tard, le 2.12.19

A l'adresse : Moto- club Cantonal Montignacois - chez Mr Chanet JPierre - Route de Sariat - 24290 MONTIGNAC

Joindre enveloppe timbrée pour retour de confirmation si pas d'adresse mail valide.

Le moto-club se réserve le droit de refuser une demande d'engagement sans avoir à justifier sa décision.

ART. 2: TARIES AVEC DEUX FORMULES I

Prix par pilote 25€ (engagement +repas du midi)

Repas du midi pour les accompagnants au tarif de 12 € par personne.

Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif et au maximum 8 jours avant la manifestation. Les pilotes engagés, absents le jour de la randonnée, ne verront pas leurs droits d'engagement remboursés (sauf sur remplacement de participant).

ART.3: VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Tous les pilotes participant à la balade devront obligatoirement se présenter aux contrôles administratifs sur place qui seront ouverts à partir de 7h00. La conformité du bulletin d'engagement (nom du pilote, permis de conduire, carte grise, assurance...). La police d'assurance du pilote devra couvrir à minima les dommages causés à tiers.

ART.4: LIEU ET HORAIRES

7HOO: CONTROLES ADMINISTRATIFS

8H00: BRIEFING

8h30 : DEPART. Les pilotes partiront en équipe de 5/6.

ART.5: PARCOURS

Distance :environ 80kMS avec une spéciale extrême le matin et une spéciale l'après-midi.

La randonnée n'est possible que grâce aux autorisations données par les municipalités et propriétaires de voies privées. Aussi, il est demandé à chacun de respecter le balisage et n'emprunter en aucun cas des itinéraires qui n'auraient pas été indiqués. Ce parcours sera autorisé UNIQUEMENT le jour de la randonnée : 8 décembre 2019, chaque participant s'engage à le respecter et à ne pas réemprunter les portions privées ultérieurement.

L'USAGE DE GPS OU TOUT AUTRE MOYEN DE GEOLOCALISATION DU TRACE EST INTERDIT SOUS PEINE D'EXCLUSION DU PARTICIPANT.

Le départ se fera par groupe de 5/6personnes, cette rando sera encadrée par des marshalls qui porteront un gilet jaune LE CODE DE LA ROUTE DEVRA ETRE RESPECTER.

Par mesure de sécurité et respect de l'environnement, les participants ne devront pas quitter le tracé du parcours.

ART.6: FLECHAGE

Le tracé sera indiqué par des flèches rouges. Il est impératif de respecter les fléchages et à n'emprunter en aucun cas un itinéraire non indiqué.